

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 38
Votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Lubersac, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 24 juin 2024

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA, Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, FREYGEFOND Daniel,, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, FILLATRE François, LANOIR Jean-Noël, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-21

Objet : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services:

- La **création** d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide de la création d'un emploi de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la Fédération, chapitre 012.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 4 juillet 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240704-2024_21-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Lubersac, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 24 juin 2024

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA, Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, FREYGEFOND Daniel,, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, FILLATRE François, LANOIR Jean-Noël, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-22

Objet : INSTITUTION D'UNE JOURNEE DE SOLIDARITE AU SEIN DE LA FDEE19

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.612-11 ,L.612-12,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2024,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-2024.07.04-2024_22-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer la journée de solidarité de la manière suivante : travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur, ce choix consiste à la suppression d'un jour RTT,
- décide que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- adopte à l'unanimité des membres présents les modalités ainsi proposées.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 4 juillet 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240704-2024_22-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Lubersac, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 24 juin 2024

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA, Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, FREYGEFOND Daniel,, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, FILLATRE François, LANOIR Jean-Noël, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-23

Objet : LES FRAIS DE DEPLACEMENT – REMBOURSEMENT

(annule et remplace la délibération 2023-85)

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le Comité Syndical doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Cet arrêté ouvre également la possibilité au Comité Syndical de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 20 €

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240704-2024_23-DE

- de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement réellement engagés pour les déplacements hors département non limitrophes, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 140 € par nuit pour les formations et les préparations au concours (hors CNFPT) et épreuves des concours. Cette disposition s'appliquant jusqu'à une nouvelle décision du Comité Syndical
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
 - * liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe, après autorisation de l'autorité territoriale,
 - * liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord préalable de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel.
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances.
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel et utilisent leur véhicule personnel. Le remboursement sera dans ce cas limité à un aller-retour par an et en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile ainsi que les frais d'hébergement de la nuitée précédent le concours dans un établissement proche du lieu du concours. Les personnels accompagnés par une tierce personne pour ces trajets devront demander l'autorisation préalable à l'autorité territoriale.
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement lorsque les agents participent aux préparations d'un concours ou d'un examen professionnel (compris test et remise à niveau) et aux formations et stages organisés par le CNFPT.

Les remboursements se feront au vu d'un ordre de mission préalablement rempli et sur présentation des justificatifs au seul ordonnateur à la fin du déplacement et sur le mois suivant ce déplacement (déplacement sur le mois N, remboursement sur le mois N+1).
Les dispositions prévues ci-dessus concernent les fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public et de droit privé ainsi que les élus dans le cadre d'une mission.

Ces nouvelles dispositions prendront effet immédiatement.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 4 juillet 2024

Le Président

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-2024.07.04-2024_23-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Lubersac, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 24 juin 2024

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA, Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, FREYGEFOND Daniel,, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, FILLATRE François, LANOIR Jean-Noël, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-24

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'enregistrement et le classement des conventions de passage ;

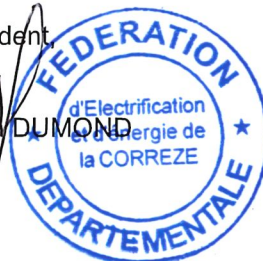
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement un agent et de conclure un contrat d'engagement
- de recruter un agent dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 8 juillet 2024 au 26 juillet inclus. Cet agent assurera la fonction d'agent administratif à temps complet.
- de rémunérer cet agent par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- d'inscrire les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 4 juillet 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240704-2024_24-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Lubersac, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 24 juin 2024

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA, Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, FREYGEFOND Daniel,, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, FILLATRE François, LANOIR Jean-Noël, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-25

Objet : Annulation de la délibération 2024-19 du 4 avril 2024

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 4 avril 2024, le Comité Syndical a décidé de restituer la compétence optionnelle « investissement » éclairage public à la commune de Larche et de geler tout nouveau transfert de compétence jusqu'au prochain mandat municipal en 2026.

Par courrier du 30 mai 2024, le service du Contrôle de Légalité de la Préfecture a frappé d'illégalité la délibération n°2024-19 prise par le Comité Syndical le 4 avril 2024 pour les motifs suivants :

- la procédure de retrait n'est pas prévue dans les statuts de la FDEE19 ou dans les textes de la CGCT
- la Commune de Larche n'a pas délibéré pour acter cette restitution

Pour ces motifs, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération 2024-19.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de procéder au retrait de la délibération 2024-19 du 4 avril 2024.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 4 juillet 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-2024.07.04-2024_25-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Lubersac, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 24 juin 2024

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA, Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, FREYGEFOND Daniel,, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, FILLATRE François, LANOIR Jean-Noël, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-26

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AFADIL (Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement)

Monsieur le Président rappelle que l'AFADIL est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe entre autre, le Conseil Départemental, les CCAS des grandes villes, plusieurs Communes et Communautés de Communes, EDF et GDF, etc ...

Monsieur le Président indique que les précédents budgets prévoyaient le versement d'une somme annuelle de 2 000 € pour contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il propose de reconduire le versement d'une subvention pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer à 2 000 € la contribution de la Fédération au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de l'année 2024.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 4 juillet 2024

Le Président,



Christian DUMOND

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant d

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240704-2024_26-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Lubersac, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 24 juin 2024

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA, Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, FREYGEFOND Daniel, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, FILLATRE François, LANOIR Jean-Noël, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-27

OBJET : MODIFICATION DES REGLES DE FINANCEMENT POUR
LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE
LARCHE

Monsieur le Président rappelle que la commune de Larche, sans avoir la compétence puisque transférée à la FDEE 19 le 25 septembre 2015, a procédé, dernièrement, au remplacement de plusieurs luminaires vétustes sur son territoire.

Les statuts de la FDEE19 ne permettent pas de procédure de gel ou de retrait de compétence.

Il propose d'adresser un courrier à la commune de Larche avec les mentions suivantes :

- les investissements réalisés pour le compte de la commune de Larche dans le cadre de la compétence seront entièrement à la charge de la collectivité jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal,
- les travaux réalisés en propre par la collectivité ne seront, en aucun cas, pris en compte dans la future compétence « maintenance et exploitation » si les matériels ne sont pas conformes aux prescriptions techniques de la FDEE19.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à adresser un courrier à la commune de Larche avec les mentions précitées.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 4 juillet 2024

Le Président,

Christian DUMOND

